

**SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 14 novembre 2022 de 19 h 30 à 21 h 52** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Gino Cyr.

**SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Denis Anderson, Carol Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc. Le conseiller Denis Beaudin est présent par visioconférence puisqu'il est atteint de la covid-19.

2022-11-14

**SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :**

Madame Marilyn Morin greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Philippe Moreau directeur des travaux publics et des loisirs de la culture et de la vie communautaire et Luc Lebreux directeur du service incendie.

**264.11-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc  
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

**01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**02.** ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022 ET DISPENSE DE LECTURE

**03. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS**

**04. QUESTIONS AUX OFFICIERS**

**05. DIRECTEUR FINANCIER**

- a) Comptes à payer au 31 octobre 2022
- b) Dépôt et acceptation du rapport financier 2021

**Le maire fait la présentation du rapport financier au 31 décembre 2021 et des faits saillants au 30 juin 2022**

- c) Emprunt au règlement parapluie V-691/06-18 (Achat du lot 5 292 872)
- d) Emprunt au règlement parapluie V-691/06-18 (Gestion documentaire 2022)
- e) Emprunt au Fonds de roulement – Camion Ford 2016 Transit
- f) Emprunt au Fonds de roulement – Camion Chevrolet Silverado 2022, 2500HD
- g) Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2022

**06. POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

- a) Bibliothèque de Grande-Rivière – Prêt de locaux – Maison de la famille
- b) Bibliothèque de Grande-Rivière – Installation d'un petit salon MADA

**07. GREFFE**

- a) Modification au règlement VGR-718 – Affectation d'une dépense de 100\$
- b) Adoption du certificat de la greffière règlement VGR-718

- c) Adoption du certificat de la greffière UGR-003.6
- d) Adoption du règlement UGR-003.6 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Grande Rivière UGR.003
- e) Adoption du règlement VGR-719 programme de subvention projet domiciliaire JAF Gagnon
- f) Adoption du règlement VGR-720 incitatifs financier (crédits de taxes) création de logements
- g) Adoption du règlement VGR-663.1 programme de revitalisation
- h) Acceptation du rapport de la reddition de compte du camp de jour 2022 à l'intention du regroupement des MRC (protocole 2022 alliance)
- i) Avis de motion et dépôt du projet de règlement VGR-721 – Établissant une dépense et un emprunt de 540 000 \$ dans le but d'émettre des subventions pour la création de logement dans le cadre du projet domiciliaire JAF Gagnon

2022-11-14

**08. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

- a) Complexe sportif - GPM - Rapport de vérification de facture - Acceptation

**09. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**

**10. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

- a) Location et achat d'une camionnette Ford-F-250 - Autorisation

**11. DIRECTEUR GÉNÉRAL**

- a) Reconstruction de la station de pression St-Hilaire – Octroi de contrat
- b) Projet piste d'athlétisme – Phase 2 – Décomptes progressifs # 1 et 2 – Carpell Surface
- c) Projet Caserne-incendie – Décompte progressif # 5
- d) Projet abribus – Coulage d'une dalle de béton – Octroi de contrat
- e) Projet abribus – Implantation dalle de béton – Mandat LSAG
- f) PAVL 2021 – Modification de la résolution 253.10-22 – Décompte progressif # 1 montant modifié
- g) Station (poste) de pompage PP-6-7 et 9 et stationnement espoir câlin – Octroi d'un contrat de gré à gré
- h) Municipalisation du parc industriel des pêches – Acceptation et signature de l'acte de cession
- i) Vente de sels de déglçage et abrasif – Reconduction du projet pilote
- j) Ouverture d'un poste de greffier
- k) Demande de déplacement de la borne fontaine # 28
- l) Produits chimique – Usine de filtration – Plans et devis pour soumission
- m) Produits chimique – Usine de filtration – Appel d'offres publics SEAO – Aut.
- n) Fondation communautaire - Souper bénéfice – Autorisation
- o) TCRP – Gala 2022 – Achat de billets
- p) Entente partage du directeur incendie Ville de Percé
- q) Demande de dons/commandites

**12. URBANISME**

**13. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE**

**14. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **265.11-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022 ET DISPENSE DE LECTURE**

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022, avec dispense de lecture.

2022-11-14

### **TOUR DE TABLE DES OFFICIERS**

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

### **QUESTIONS AUX OFFICIERS**

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

### **DIRECTEUR FINANCIER**

## **266.11-22 COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2022**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 octobre 2022, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 204 976,99 \$.

**Le conseil municipal prend acte  
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

## **267.11-22 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2021**

**CONSIDÉRANT** que le vérificateur a exposé à tous les membres du conseil ainsi qu'au maire, au directeur général et au trésorier le rapport financier 2021 lors d'une rencontre tenue le mercredi 9 novembre 2022;

**ATTENDU** que tous les membres présents se déclarent satisfait du contenu;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été dûment donné au moins 5 jours avant la présente séance;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte le rapport financier 2021 déposé par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton (succursale de Chandler) avec un excédent de fonctionnement de 280 812,00 \$;

QUE : Les documents soient envoyés au MAMH.

2022-11-14

**268.11-22 EMPRUNT AU RÈGLEMENT PARAPLUIE V-691/06-18  
(ACHAT DU LOT 5 292 872)**

**ATTENDU** que la Ville a effectué l'achat d'un terrain en août 2022 pour la somme de 185 000 \$

**ATTENDU** que la Ville pourra revendre des partis de ce terrain par subdivisions à des entreprises intéressées au développement économique sur son territoire.

**ATTENDU** que de telles acquisitions ont été prévus dans le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro V-691/06-18 et dûment approuvé par le MAMH;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QU' : Un montant de 185 000 \$ soit affecté au règlement d'emprunt parapluie numéro V-691/06-18, pour les travaux prévus, et remboursable sur une période de dix (10) ans;

QUE : Le trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

**269.11-22 EMPRUNT AU RÈGLEMENT PARAPLUIE V-691/06-18  
(GESTION DOCUMENTAIRE 2022)**

**ATTENDU** que la Ville a effectué des travaux, pour l'année 2022, dans le cadre du projet de gestion documentaire et numérisation de ses archives municipales ;

**ATTENDU** que ces travaux ont été prévus dans le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro V-691 /06-18 et dûment approuvé par le MAMH;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QU' : Un montant de 16 000 S soit affecté au règlement d'emprunt parapluie numéro V-691 /06-18, pour les travaux prévus, et remboursable sur une période de six (6) ans;

QUE : Le trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

**270.11-22 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – CAMION FORD 2016 TRANSIT**

2022-11-14

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière soit autorisée à effectuer un emprunt de vingt-six mille dollars (26 000, \$) de son fonds de roulement pour l'achat d'un camion Ford Transit 2016 étant entendu que cet emprunt sera remboursé sur une période de cinq (5) ans, réparti comme suit:

2023 .....	5 200,00 \$	2024 .....	5 200,00 \$	2025 .....	5 200,00 \$
2026 .....	5 200,00 \$	2027 .....	5 200,00 \$	2028 .....	5 200,00 \$

**271.11-22 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – CAMION CHEVROLET SILVERADO 2022, 2500HD**

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière soit autorisée à effectuer un emprunt de soixante-sept mille deux cents dollars (67200, \$) de son fonds de roulement pour l'achat d'un camion Chevrolet 2022 Silverado 2500HD, étant entendu que cet emprunt sera remboursé sur une période de sept (7) ans, réparti comme suit:

2023 .....	9 600,00 \$	2024 .....	9 600,00 \$	2025 .....	9 600,00 \$
2026 .....	9 600,00 \$	2027 .....	9 600,00 \$	2028 ...	. 9 600,00 \$
2029 .....	9 600,00 \$				

**272.11-22 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2022**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte le dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 30 septembre 2021 présentés par le trésorier en conformité avec l'article 7.2 du règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire.

## **POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

### **273.11-22 BIBLIOTHÈQUE DE GRANDE-RIVIÈRE – PRÊT DE LOCAUX – MAISON DE LA FAMILLE**

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière a reçu une demande de prêt de la bibliothèque à titre gratuit pour des activités parents enfants (0-12 mois) organisées par la maison de la famille;

2022-11-14 **ATTENDU** que ces rencontres s'adressent à des parents de Grande-Rivière afin de briser l'isolement et d'obtenir des renseignements importants sur plusieurs thèmes de la petite enfance;

#### **POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil approuve avec enthousiasme cette initiative et accepte de louer gratuitement sa bibliothèque pour la réalisation de ces rencontres, et ce, pour une durée indéterminée.

### **274.11-22 BIBLIOTHÈQUE DE GRANDE-RIVIÈRE – INSTALLATION D'UN PETIT SALON MADA**

**ATTENDU** que dans le cadre de la subvention Nouveaux horizons, la MRC du Rocher-Percé a reçu au nom de la ville de Grande-Rivière une contribution de 5000\$ pour l'achat de meubles afin de créer un petit salon MADA;

#### **POUR CE MOTIF,**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil accepte que la bibliothèque municipale soit le lieu désigné pour recevoir le mobilier et l'installation d'un petit salon MADA.

**GREFFE**

### **275.11-22 MODIFICATION AU RÈGLEMENT VGR-718 – AFFECTATION D'UNE DÉPENSE DE 100\$**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement VGR-718 à la séance du 11 octobre 2022;

**ATTENDU** que lors de son évaluation par le service juridique du Ministère des Affaires municipal et de l'Habitation il a été relevé qu'une dépense de 100\$ n'avait pas été affecté au règlement;

**ATTENDU** qu'effectivement la dépense est de 754 000\$ et l'emprunt de 254 000\$ et que la subvention couvre 499 900\$ et qu'il manque l'affectation d'une somme de 100\$;

**ATTENDU** que la ville désire affecter cette somme afin de régulariser la situation;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

2022-11-14

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QU' : Une dépense de 100\$, des travaux de la piste d'athlétisme prévue au règlement d'emprunt VGR-718 soit affectée au Budget 2022 Terrain de jeux;

QUE : La présente résolution modifie le règlement VGR-718 et y soit annexée;

QU' : Une copie de cette résolution soit acheminée au Ministère des affaires Municipales et de l'Habitation.

**276.11-22 ADOPTION DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DES PERSONNES HABLES À VOTER EN REGARD DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT VGR-718**

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte le certificat du déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement VGR-718 décrétant une dépense de 754 000\$ et un emprunt de 254 000 \$ visant la construction d'une piste d'athlétisme.

**277.11-22 ADOPTION DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DES PERSONNES HABLES À VOTER EN REGARD DU RÈGLEMENT UGR-003.6**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte le certificat du déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement UGR-006.3 concernant la modification du règlement UGR-003 ajoutant dans les usages particuliers de la zone M1 à M4 l'autorisation centre touristique et de base plein air offrant ou non en location à court terme des unités d'hébergement de type dortoir, chalet, yourte ou tente prêt à camper.

**278.11-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT UGR-003.6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE GRANDE RIVIÈRE UGR.003**

**CONSIDÉRANT** que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

2022-11-14

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 8 août 2022;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 8 août 2022, le premier projet de règlement numéro U-003.6;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 12 septembre 2022, un second projet de règlement numéro UGR-003.6 avec modification;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 11 octobre 2022, le procès-verbal de correction concernant le second projet de règlement UGR-003.6;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande n'a été reçue afin que le règlement UGR-003.6 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « Règlement numéro UGR-003.06 modifiant le règlement de zonage numéro UGR.003 de la Ville de Grande-Rivière », qui se lit comme suit :

QUE : La grille de spécification soit modifiée pour ajouter qu'un minimum de trois (3) bâtiments doivent être construits, qu'aucun bâtiment accessoire n'est autorisé et qu'une distance minimale de 4 mètres entre les bâtiments doit être respectée.

(Avec dispense de lecture, le règlement a été versé au livre des règlements de la Ville de Grande-Rivière)

**279.11-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-719 PROGRAMME DE SUBVENTION PROJET DOMICILIAIRE JAF GAGNON**

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière manque grandement de logements locatifs à des fins résidentielles;

**ATTENDU** que des mesures d'aide en vue de favoriser la construction de logements locatifs à des fins résidentielles permettront de stimuler l'économie et le développement de la Ville;



**ATTENDU** que les dispositions de l'article 133 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (2021, chapitre 31) permettent à la municipalité d'adopter un tel programme d'aide financière;

2022-11-14

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donnée à la séance du 11 octobre 2022 par la conseillère Lucie Nicolas et qu'elle a déposé à cette même séance le projet de règlement;

**ATTENDU** que le règlement a été modifié entre le projet et son adoption sans que l'essence même du règlement soit modifiée;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont reçu une copie du règlement avec les modifications avant la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte le règlement numéro VGR-719 établissant un programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la location de logements locatifs servant à des fins résidentielles – Développement domiciliaire J.A.F. Gagnon;

QU' : Il soit décrété ce qui suit :

(Avec dispense de lecture, le règlement a été versé au livre des règlement de la Ville de Grande-Rivière)

**280.11-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-720 INCITATIFS FINANCIER (CRÉDITS DE TAXES) CRÉATION DE LOGEMENTS**

**ATTENDU** que le conseil municipal de la ville de Grande-Rivière désire offrir un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes pour stimuler la construction ou la rénovation de logement locatifs ;

**ATTENDU** que l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités d'octroyer des subventions sous forme de crédit de taxes.

**ATTENDU** qu'il est de sa volonté de proposer des crédits de taxes échelonnés sur une période de 5 ans ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donnée à la séance du 11 octobre 2022 par le conseiller Carol Moreau et qu'il a déposé à cette même séance le projet de règlement;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont reçu une copie du règlement avant la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : Carol Moreau  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte le règlement numéro VGR-720 - Programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes pour la construction ou la rénovation de logements locatifs;

QU' : Il soit décrété ce qui suit :

(Avec dispense de lecture, le règlement a été versé au livre des règlement de la Ville de Grande-Rivière)

2022-11-14

**281.11-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-663.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT V-663/01-16 PROGRAMME DE REVITALISATION**

**ATTENDU** que le conseil municipal de la ville de Grande-Rivière désire bonifier son programme de revitalisation pour stimuler la construction domiciliaire

**ATTENDU** qu'il est de sa volonté de proposer des crédits de taxes échelonnés sur une période de 5 ans ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier ou d'ajouter des zones où le crédit sera offert ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donnée à la séance du 11 octobre 2022 par le conseiller Denis Anderson et qu'il a déposé à cette même séance le projet de règlement;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont reçu une copie du règlement avant la présente séance;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est dûment proposé par : Denis Anderson  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte le règlement numéro VGR-663.1 modifiant le règlement V-663/01-16 programme de revitalisation;

QU' : Il soit décrété ce qui suit :

(Avec dispense de lecture, le règlement a été versé au livre des règlement de la Ville de Grande-Rivière)

**282.11-22 ACCEPTATION DU RAPPORT DE LA REDDITION DE COMPTE DU CAMP DE JOUR 2022 À L'INTENTION DU REGROUPEMENT DES MRC (PROTOCOLE 2022 ALLIANCE)**

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière accepte le contenu du rapport intitulé « Reddition de compte – Rapport final, Alliance pour la Solidarité Gaspésie 2017-2023, Regroupement des MRC de la Gaspésie » réalisée par sa greffière pour la tenue du camp de jour 2022 pour un montant total de 92 926,44.

**283.11-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VGR-721 – ÉTABLISSANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 540 000 \$ DANS LE BUT D'ÉMETTRE DES SUBVENTIONS À LA CRÉATION DE LOGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE JAF GAGNON**

2022-11-14

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement VGR-719 pour l'octroi de subvention dans le cadre du projet domiciliaire JAF Gagnon pour stimuler la construction de logement résidentiel neuf;

**ATTENDU** que pour permettre l'octroi de ces subventions, la ville doit emprunter la somme de 540 000\$ représentant une subvention de 15 000 \$ par logement pour un maximum de 36 logements à être construit;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement avant la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseiller Gaston Leblanc donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement numéro d'emprunt portant le numéro VGR-721

Dépose le projet de règlement numéro VGR-721 établissant une dépense et un emprunt de 540 000 \$ dans le but d'émettre des subventions à la création de logement dans le cadre du projet domiciliaire JAF Gagnon.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

**DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**284.11-22 COMPLEXE SPORTIF - GPMM – RAPPORT DE VÉRIFICATION DE FACTURE – ACCEPTATION <**

**ATTENDU** que la ville a mis en place les recommandations émises par la firme econergie GPMM afin de diminuer la consommation énergétique de ses installations;

**ATTENDU** que ces recommandations ont permis de bénéficier de crédits auprès d'Hydro Québec;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil a pris connaissance du rapport de la firme et en accepte le contenu;

QUE : Pour donner suite à l'analyse de la proposition de econergie GPMM par le directeur des travaux publics, le conseil accepte de reconduire le contrat auprès de la firme afin de continuer de bénéficier de leurs conseils en réduction d'énergie.

2022-11-14

**DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE  
DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

**285.11-22 LOCATION ET ACHAT D'UNE CAMIONNETTE FORD-F-250  
– AUTORISATION**

**ATTENDU QUE,** le parc de véhicules du Service des Travaux publics est vétuste;

**ATTENDU QUE,** à l'été 2022 aucun véhicule neuf répondant aux besoins de la Ville de Grande-Rivière n'était disponible chez le concessionnaire et que le délai de livraison dépassait les neuf (9) mois;

**ATTENDU QUE** la Ville de Grande-Rivière comptait mettre en commande une camionnette F-250 2023 à l'automne 2022 pour affecter la dépense à son budget 2023;

**ATTENDU QUE,** en novembre 2022, le concessionnaire a trouvé un véhicule usagé de l'année 2019 en excellente condition avec 58 000 km au compteur;

**ATTENDU QUE,** dans le respect du budget municipal pour l'année en cours, le concessionnaire a consenti à louer ce véhicule pour les mois de novembre et décembre 2022 à un montant de 1500 \$ par mois et à déduire ces mensualités en 2023 à son coût d'achat.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal autorise son directeur général à faire l'acquisition du camionnette Ford F-250 2019 au montant de 58 000 \$ (taxes en sus) à condition que, seulement une location d'une durée de mois soit affectée à son budget 2022;

QUE : Le montant résiduel de 55 000 \$ (taxes en sus) fasse l'objet d'un contrat de vente chez le concessionnaire et soit affecté au budget 2023;

QUE : Le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats de location et d'achat dudit véhicule chez le concessionnaire et à procéder à son immatriculation.

## **DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### **286.11-22 RECONSTRUCTION DE LA STATION DE SUPPRESSION ST-HILAIRE – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général a envoyé une invitation à deux entrepreneurs locaux pour la reconstruction de la station de suppression St-Hilaire;

2022-11-14 **CONSIDÉRANT** qu'au terme de processus d'appel d'offres les deux soumissionnaires ont déposé des soumissions conformes;

**ATTENDU** que le résultat est le suivant (taxes incluses);

N&R Duguay : 78 449,26\$

MD déneigement : 79 275,26\$ t

**POUR CES MOTIFS,**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Sous la recommandation de son directeur général, le conseil octroi le contrat de reconstruction de la station de suppression St-Hilaire à l'entreprise N&R Duguay construction, selon les termes établis dans le contrat

QUE : Le directeur des travaux publics soit mandaté à titre de représentant de la ville pour la surveillance du chantier.

### **287.11-22 PROJET PISTE D'ATHLÉTISME – PHASE 2 – DÉCOMPTES PROGRESSIFS # 1 ET 2 – CARPELL SURFACE**

**ATTENDU** que relativement aux travaux d'installation de surfaces synthétique sur la piste d'athlétisme, le directeur général recommande au conseil de la Ville de Grande-Rivière d'accepter les décomptes progressifs n°1 et 2 soumis par l'entreprise CARPELL surfaces;

**POUR CETTE RAISON,**

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise son trésorier à procéder aux paiements suivants à l'entreprise Carpell Surface (taxes incluses) :

- |                |   |
|----------------|---|
| 1- Décompte #1 | 179 074,85\$ travaux au 30 septembre 2022 |
| 2- Décompte #2 | 119 383,23\$ travaux au 31 octobre 2022.  |

----- **PROJET CASERNE-INCENDIE – DÉCOMPTE  
PROGRESSIF # 5**

Ce point est reporté à une séance ultérieure

**288.11-22 PAVL 2021 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 253.10-  
22 – DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 MONTANT MODIFIÉ**

**ATTENDU** que relativement aux travaux de pavage des rues des Pionniers, de l'Horizon, de la Belle-Vue, de la Croix et du Ruisseau, (PAVL 2021), la firme Tetra Tech QI Inc. recommande à la Ville de Grande-Rivière de procéder au paiement du décompte progressif n°1 modifié soumis par l'entreprise Eurovia.

2022-11-14 Il est dûment proposé par : Léopold Briand  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 1 407 023,40\$ au lieu de 1 393 491,83 \$ à Eurovia Québec construction Inc. (Réalisation des travaux au 17 octobre 2022).

**289.11-22 IMPLANTATION DE DEUX (2) ABRIBUS – CONTRAT DE  
GRÉ À GRÉ – LSAG INC**

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière a participé à un appel de projets du RÉGIM pour l'installation de deux (2) abribus sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière a reçu l'autorisation de la Fabrique de Grande-Rivière (lot 5 649 514) et des Ateliers Actibec 2000 Inc. (lot 5 294 056) pour procéder à leur installation sur une parcelle de ces lots;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à octroyer un contrat de gré à gré à la firme d'arpentage LSAG Inc. pour la réalisation des travaux d'implantation de deux (2) abribus, respectivement sur les lots 5 649 514 et 5 294 056.

**290.11-22 PROJET ABRIBUS (RÉGIM) – CONSTRUCTION DE DEUX (2) DALLES DE BÉTON – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – DÉNEIGEMENT M.D. INC.**

**ATTENDU** que les travaux de construction des deux (2) dalles de béton pour recevoir les abribus doivent être réalisés avant le 31 décembre 2022;

**ATTENDU** que malgré l'arrivée imminente de la saison hivernale, il est encore possible de réaliser ces travaux, toutefois les conditions météorologiques peuvent faire varier le coût;

**ATTENDU** que ces travaux sont admissibles à une aide financière à un taux de 50% dans le cadre du programme TCité du RÉGIM.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

2022-11-14

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à octroyer un contrat de gré à gré d'un montant maximum de 10 000 \$ (taxes en sus) à l'entreprise *Déneigement M.D. Inc.* pour la construction de deux (2) dalles de béton armé d'une dimension de 6' X 17', respectivement sur les lots 5 649 514 et 5 294 056.

**291.11-22 STATION (POSTE) DE POMPAGE SECTEUR OUEST ET STATIONNEMENT ESPOIR CÂLIN – OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise son directeur général à octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Bélanger & Couture Inc pour le déneigement de 5 postes de pompages et du stationnement de OAA Espoir Câlin au montant de 5560\$ pour la saison hivernale 2022-2023.

----- **VENTE DE SELS DE DÉGLAÇAGE AJOUT À LA POLITIQUE D'UTILISATION ET DE TARIFICATION DES ESPACES DES BIENS ET DES SERVICES MUNICIPAUX**

Ce point est remis à une séance ultérieure

## **292.11-22 OUVERTURE D'UN POSTE DE GREFFIER**

**ATTENDU** que la greffière a annoncé qu'elle quittera ses fonctions pour occuper un autre emploi;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'ouvrir un concours pour le remplacement de son poste;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est dûment proposé par : Carol Moreau  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le directeur général et la greffière soient autorisés à entamer un processus pour la dotation du poste de greffier;

QU' :Après entente entre les parties, la greffière demeure en poste, à temps partiel, pour une durée indéterminée afin de compléter les dossiers en cours, former son successeur et assurer la bonne continuation des dossiers de la ville.

## **293.11-22 MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL DES PÊCHES – ACCEPTATION ET SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION**

2022-11-14

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général OU la greffière ET le maire à signer l'acte de vente des lots appartenant au MAPAQ dans le parc industriel des Pêches.

QUE : Le trésorier soit autorisé :

- À émettre un chèque au compte en fiducie du notaire;

À financer un montant de 202 000\$ en partie au règlement d'emprunt parapluie et au Fonds de roulement.

## **----- DEMANDE DE DÉPLACEMENT DE LA BORNE FONTAINE # 28**

Ce point est remis à une séance ultérieure



**294.11-22 PRODUITS CHIMIQUE – USINE DE FILTRATION –DEVIS  
POUR SOUMISSION**

**ATTENDU** que la ville a reçu une proposition de la firme Tetra Tech QI inc. pour effectuer le devis de soumission pour les produits chimiques à l'usine de filtration.

**ATTENDU** que leur expertise permettra de trouver des solutions plus économiques et avantageuses pour palier à l'augmentation fulgurante des coûts encourus dans la dernière année;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise son directeur général à octroyer un contrat de gré à gré à la firme Tetra Tech QI inc pour l'élaboration du devis de soumission pour les produits chimiques de l'usine de filtration.

2022-11-14

**295.11-22 PRODUITS CHIMIQUE – USINE DE FILTRATION – APPEL  
D'OFFRES PUBLICS SEAO – AUT.**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise son directeur général à déposer un appel d'offres publics dans le système électronique SEAO pour l'achat de produits chimiques destinés à l'usine de filtration d'eau potable.

**296.11-22 FONDATION COMMUNAUTAIRE - SOUPER BÉNÉFICE –  
AUTORISATION**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le trésorier soit autorisé à déboursier une somme de 150\$ pour la participation de deux personnes au souper bénéfice qui a eu lieu à la base plein air Bellefeuille le 11 novembre 2022 au profit de la Fondation communautaire du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie les Îles-de-la-Madeleine.

**297.11-22 TCRP – GALA 2022 – ACHAT DE BILLETS**

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le trésorier soit autorisé à déboursier un montant de 400\$ pour l'achat de 4 billets pour le Gala de Tourisme et Commerce Rocher-Percé qui aura lieu de 19 novembre 2022.

2022-11-14

### **298.11-22 ÉPAQ – SOUPER DE MOULES – ACHAT DE BILLETS**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Le trésorier soit autorisé à déboursier un montant de 100\$ pour l'achat de 2 billets pour le souper de moules de l'école des pêches et de l'aquaculture du Québec qui a eu lieu de 11 novembre 2022.

### **299.11-22 DEMANDES DE DONS/COMMANDITES**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE: Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 160 \$ :

Club de l'âge d'or amitié souper de Noël..... 160 \$

## **URBANISME**

### **INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE**

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

### **TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS**

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

### **----- MOTIONS DE FÉLICITATIONS**

Le conseiller Denis Beaudin, appuyé du conseiller Gaston Leblanc, donne une motion de félicitations à la ligue de soccer du Rocher-Percé pour avoir remporté l'honneur du club de de soccer de l'année au gala méritas de l'ARSEQ.

Le conseiller Carol Moreau donne une motion de félicitations à Monsieur Daniel Côté, Maire de Gaspé pour son acte de bravoure en France.

**300.11-22 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand  
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

2022-11-14

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

---

Gino Cyr, Maire

---

Marilyn Morin, Greffière

